



# DIMANCHE 6 AVRIL 2025

## 23<sup>e</sup> BROCANTE à TOURS-SUR-MARNE

Organisée par le Comité des Fêtes de Tours sur Marne

### Réservations :

M. JOIGNEAU Michel après 18 heures 06.10.78.29.23  
M. GAILLARD (placier) (BP 156 – 51205 EPERNAY) 06.07.38.30.40

Coupon à déposer en Mairie de Tours sur Marne

Nom : ..... Prénom : .....

Né (e) le : ..... A : .....

Adresse complète : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : .....

**PARTICULIER :** N° de carte d'identité : .....  
Délivrée le : ..... Par : .....

**PROFESSIONNEL :** N° R. C. : .....  
Délivrée le : ..... Par : .....

**ARTICLES VENDUS :** .....

JE RÉSERVE ..... mètres X 4,00 euros = ..... Euros  
(Chèque libellé à l'ordre du Comité des Fêtes)

Choix de l'emplacement sous réserve de disponibilité.

**Emplacement 1 :**

Rue : .....

**Ou Emplacement 2 :**

Rue : .....

Je déclare avoir pris connaissance du règlement et atteste sur l'honneur que ce que j'ai à vendre m'appartient.

Fait le ..... à .....  
Signature

### **Attestation sur l'honneur**

#### **A REMPLIR OBLIGATOIREMENT PAR LES EXPOSANTS NON PROFESSIONNELS**

Je soussigné(e) ..... (Nom, prénom),  
née(e) le ..... à .....  
Domicilié(e) .....  
(adresse complète).

*Déclare sur l'honneur ne pas avoir déjà participé à deux ventes au déballage dans l'année civile et que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagers.*

Fait à ..... le .....

Signature



# Brocante - Vide Grenier

## Règlement Intérieur

**Article 1 :** Cette journée est organisée par le Comité des Fêtes de Tours-sur-Marne. Elle se tiendra dans le centre du village, de 5h à 18h. L'accueil des exposants se fera de 5h00 à 8h00. **Aucun départ n'est possible avant 15h.**

**Article 2 :** Les emplacements sont attribués par l'organisateur. Les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription au registre de la manifestation, notamment de fournir copie recto verso d'une pièce d'identité (Préfecture). De plus, l'exposant atteste ne pas faire plus de 2 vide-greniers dans l'année.

**Article 3 :** Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur seront attribuées par les organisateurs le jour du vide grenier. Les véhicules sont admis sur la place uniquement durant le temps de l'installation (de 5h00 à 8h00) et au moment du rangement (à partir de 17h00).

**Dès 8h00 : Aucun véhicule ne doit être laissé sur les emplacements. Les exposants devront garer leur véhicule dans les parkings environnants le plus rapidement possible. Les véhicules ne seront autorisés à circuler qu'à partir de 17h00 sous escorte de 2 membres du Comité des fêtes.**

**Article 4 :** Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

**Article 5 :** En cas d'intempéries ou de désistement, l'exposant ne pourra pas prétendre au remboursement du prix de son emplacement. Les places non occupées après 8h ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. En cas d'impossibilité de participer, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins une semaine avant la date du vide grenier ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

**Article 6 :** Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide grenier. Vous avez ainsi acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente. Pour rappel la vente autorisée pour les particuliers porte sur des objets personnels et usagés, aucune vente de produits maraîchers ou de nourriture ne sera acceptée. Les organisateurs se réservent le droit de refuser toutes marchandises non-conformes (matériel neuf, nourriture, etc....). Les ventes de bonbons, frites, casse-croûtes, etc, ainsi que la tenue d'une buvette sont entièrement gérées par les organisateurs.

**Article 7 :** Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (interdiction de vendre des produits dangereux, inflammables, armes diverses, animaux vivants, etc.). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

**Article 8 :** Au moment de départ, les exposants sont tenus de nettoyer leur emplacement de façon à ne rien laisser sur place. Ainsi, les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à emporter ses invendus et ses poubelles pour les mettre en décharge.

**Article 9 :** La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

**Article 10 :** La commune ne prête pas de tables aux exposants.